

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE HUIS CLOS À  
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,  
LE MARDI 6 AVRIL 2021 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil sont présents :

Madame Cathy Roy, présente  
Madame Noëlle Hayes, présente  
Monsieur Marc-Olivier Désilets, par visioconférence  
Monsieur Martin Valcourt, par visioconférence  
Monsieur Gilles Valcourt, présent

Sous la présidence de Madame Sylvie Dubé, mairesse, présente

Est absent : Monsieur Marc-Olivier Désilets

Le poste de conseiller no 3 est vacant

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale, présente.

Le quorum est constaté.

-----

À la suite des directives énoncées par le gouvernement au cours des derniers jours relatifs à la pandémie de la COVID-19 pour les mesures sanitaires, la séance du conseil est tenue à huis clos.

Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou sur place.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
  - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 5.2 Finance :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 mars 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mars 2021 et comptes courants à payer (résolution) – Chèque en attente : Maçonnerie GP
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 mars 2021 (information)
  - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
    - 5.3.1 Adoption – Règlement 487-21 - Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 467-19 (Résolution)
  - 5.4 Employés
    - 5.4.1 Démission de Madame Annie Désindes, commis de bureau et remerciements (résolution)
    - 5.4.2 Entériner l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de commis de bureau (résolution)
      - 5.4.2.1 Entrevue des candidats(es) et embauche (résolution)

- 5.4.3 Stagiaire – Fin du stage et remerciements (résolution)
  - 5.4.4 Projet subvention salariale : classement documents et archives – Embauche (résolution)
  - 5.4.5 Report du retour au travail de l’employé aux travaux publics (résolution)
  - 5.4.5.1 Embauche d’un employé à temps partiel aux travaux publics et entretien de la piste cyclable (résolution)
  - 5.5 Hôtel de Ville : Travaux de modification des entrées électriques (résolution)
  - 5.6 Aménagement base de ciment pour banc sur la pelouse devant l’Hôtel de Ville (résolution)
  - 5.7 Participation à la campagne L'Estrie met ses culottes (résolution)
  - 5.8 Vente d’équipements inutilisés (photocopieur, chaises de bureau) et divers articles (résolution)
  - 5.9 124 rue de Ditton : Nettoyage du terrain, autorisation pour démolition des bâtiments et offre des matériaux, vente du vieux fer et objets / conteneur pour bois : écocentre mobile (résolution)
  - 5.10 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois d’avril 2021 (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
    - 6.1.1 Régie des Rivières – Demande pour entente automatique pour une partie d’un territoire de Lingwick
    - 6.1.2 15 avril – Période obligatoire pour une demande de permis de brûlage (information)
- 7. Voirie**
- 7.1 Travaux épandage abat-poussière (nombre de passages) (résolution)
  - 7.2 Travaux de balayage des rues (résolution)
  - 7.3 Achat asphalte en poche pour réparation (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Dossier infrastructures route 257 / Infrastructures rues Albert et de Ditton
    - 8.1.1 Relevés topographiques – demandes d’estimations et mandat accordé (résolution)
    - 8.1.2 Programme TECQ – Programmation pour réfection des réseaux municipaux (résolution)
    - 8.1.3 Demande d’estimation pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux (résolution)
  - 8.2 Implantation des collectes des matières organiques – Attribution du contrat pour les collectes et modification du calendrier des collectes 2021 (résolution)
    - 8.2.1 Publicité : formation en ligne, soirée d’information, dépliant (résolution)
    - 8.2.2 Demande d’aide financière pour achat de bacs - Achat de bacs bruns 240 litres et bacs pour comptoirs (résolution)
    - 8.2.3 Achat de bacs bruns 240 litres et bacs pour comptoirs (résolution)
  - 8.3 Journée écocentre mobile et collecte des appareils électroniques – 15 mai 2021 (résolution)
- 9. Urbanisme et développement**
- 9.1 Société de Développement de Scotstown-Hampden – Traitement des paies par la ville – Année 2021 (résolution)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 Hommage aux bénévoles - Semaine Action bénévole – 18 avril 2021 (résolution)
  - 10.2 Loisirs Hampden-Scotstown - Traitement des paies par la ville – Année 2021 (résolution)

10.3 Demande de plants d'arbres et distribution (résolution)

**11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

11.1 Réception d'une offre d'achat du lot 6 362 467 Cadastre du Québec (rue Osborne) – Autorisation de signature de l'acte de vente (résolution)

11.2 Hôtel de Ville – Achat d'une génératrice (résolution)

11.3 Formations pour l'employé aux travaux publics (résolution)

11.4 Cœur villageois de Scotstown – Travaux à la chaumière (résolution)

11.5 \_\_\_\_\_

11.6 \_\_\_\_\_

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

**13. Fin de la rencontre (résolution)**

-----

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

La séance est tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires qui sont mises en place pour respecter les exigences de la Santé publique du Québec et du gouvernement ainsi que le couvre-feu.

**2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

2021-04-153

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour remis aux membres du conseil est accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 (résolution)**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

2021-04-154

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et qu'il soit adopté et que l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 est reportée à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions : sujets divers**

Aucune question n'a été reçue.

**5. Administration et finances**

**5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités**

Aucun rapport n'est fait.

**5.2 Finance :**

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

2021-04-155

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 mars 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)**

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu.

Que ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mars 2021 et comptes courants à payer (résolution) – Chèque en attente : Maçonnerie GP**

**Liste des chèques payés depuis la séance du 2 mars 2020**

RETENU : Maçonnerie GP	Projet construction chaumière : pose de pierres	6 036,19 \$
------------------------	--	-------------

7281	CHARRON, René	Rémunération pompier – correction paie non versée	44,92 \$
7282	LAPIERRE-LAGACÉ, Marc-André	Rémunération pompier - correction paie non versée	34,37 \$

**Paiements par dépôt direct aux fournisseurs (AccèsD)**

Charles Chrétien	Entretien patinoire	500,00 \$
Guyline Robert	Frais concierge – Février	333,33 \$
Polard, Monique	Remb. Petite caisse : achat casiers métal pour garage municipal (vêtement)	120,00 \$
Charles Chrétien	Entretien patinoire - vers. Final	500,00 \$
Bell	Station épuration	82,11 \$
Bell	Poste chlore	82,11 \$
Bell	Bureau municipal - 2e ligne	93,55 \$
Bell	Garage municipal et caserne	96,94 \$
	Sous-total – Bell : 354,71 \$	
Visa	Voirie : solde	3,03 \$
Visa	Frais de poste : 57,19\$ / voirie : carburant : 263,01\$	320,20 \$

Salaires nets payés du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021 : 6 743,34 \$

**Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 6 avril 2021**

Association Coop. Agr. La Patrie	Voirie : peinture, chiffres réfléchissants	77,33 \$
MRC du Haut-St-François	Avril : téléphonie IP, fibre optique et interurbains	604,68 \$
Marché Désilets	Hôtel de Ville : produits nettoyants	44,98 \$
Communication Plus	Serv. Inc. : programmation pagette directeur et voirie : vérification radio et batterie	114,98 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises employeur – mars	3 022,37 \$
Agence des douanes Canada	Remises employeur – mars	1 201,25 \$
Philippe Mercier Inc.	Garage et caserne : remplacement thermostats	680,02 \$
Municipalité Hampden	Sauvetage Hors route – Budget 2020 et 2021	1 000,00 \$
CMP Mayer Inc.	Serv. Incendie : chapeaux, transport	631,49 \$
Alarme CSDR	Hôtel de Ville – Remplacement relais détecteur fumée et changement heure	26,45 \$
Services sanitaires Denis Fortier	Février : collecte déchets, recyclage, loc. cont.	3 897,00 \$
Serrurier Harmer	Hôtel de Ville : trim dorex et clés	145,65 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Centre de rénovation G. Doyon Valoris / Régie intermunicipale Aquatech	Poste chlore : teflon, réduit Hex Site enfouissement et redevances Travaux : fuite eau potable après 131 rue Albert et exploitation des réseaux : mars et avril 2021	3,24 \$ 2 909,61 \$ 8 385,91 \$
J.U. Houle Ltée Entreprises Dolbec, Les	Aqueduc : raccord, manchon Service incendie : entretien véhicule : collier	216,08 \$ 32,87 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Achat et installation compteurs eau - bâtiments municipaux	8 328,91 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur ancien et nouveau au 28-01-2021	1 099,03 \$
VAUSCO	Vérification mécanique véhicules incendie	616,07 \$
Produits Sany	Poste de chlore : crédit contenants retournables, javel pour le poste de chlore	97,15 \$
Eurofins EnvironexX B.M.P. Électronique	Analyse eau potable et eau usée Poste de chlore : réparation panneau tension	484,05 \$ 679,49 \$
Fortin-Lizotte, Alexandra	Remb. Plateau pour clavier	68,97 \$
	<b>Grand total</b>	<b>46 532,75 \$</b>

**2021-04-156**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE les comptes soient approuvés, que le paiement est autorisé et le chèque à l'entreprise Maçonnerie GP est toujours en attente jusqu'au retour des clés du bâtiment de la chaumière.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2021-04-157**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil accepte que la même liste d'engagement des dépenses qui a été adoptée lors de la dernière séance du conseil pour le mois de mars soit et est accepté pour le mois d'avril 2021 à la somme de 13 520 \$ :

# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total	<b>180,00 \$</b>	
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	50,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	125,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total	<b>775,00 \$</b>	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	40,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	200,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	200,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	100,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total		<b>2 290,00 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-330-00-525	Entretien et réparation véhicules	400,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
Sous-total		<b>1 900,00 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	500,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		<b>7 725,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	100,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	200,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	50,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	100,00 \$
Sous-total		<b>650,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>13 520,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 Rapport de la situation financière au 6 avril 2021 (information)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 6 avril 2021 est remis aux membres du conseil ainsi que la liste des postes affichant des dépassements de budget.

**5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption**

**5.3.1 Adoption – Règlement 487-21 - Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 467-19 (Résolution)**

**Règlement 487-21 relatif à la gestion contractuelle et abroge le règlement 481-20**

Canada  
Province de Québec  
MRC du Haut St-François  
Ville de Scotstown

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 487-21- RÈGLEMENT RELATIF À LA  
GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGE LE RÈGLEMENT 481-  
20**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil de la Ville de Scotstown a adopté par le règlement 481-20 relatif à la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573, paragraphe 1, la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié prévoit qu'en plus des mesures déjà prévues par la *Politique de gestion contractuelle*, le *Règlement sur la gestion contractuelle* doit maintenant contenir des mesures pour assurer la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 101 100 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article permet de prévoir dans un règlement sur la gestion contractuelle des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (L.R.Q. 2017, c.13), toute politique de gestion contractuelle adoptée est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil extraordinaire du 5 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-04-158**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

**QU'**il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Ville de Scotstown, et il est, par le présent règlement portant le numéro 487-21, statué et ordonné ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de Règlement 487-21 relatif à la gestion contractuelle et abroge le règlement 481-20 adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3 : Mesures applicables à tout appel d'offres obligatoires**

- 3.1 À chaque appel d'offres, le directeur général est la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, ce qui comprend notamment la préparation des documents d'appel d'offres et la responsabilité de fournir des informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres. Il peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans sa gestion ou lui déléguer la gestion.

- 3.2 La personne responsable de la gestion de l'appel d'offres ne peut s'adjoindre une personne-ressource extérieure à la ville que dans la mesure où il est autorisé à la faire par le conseil ou par le directeur général, et dans ce dernier cas, seulement si ce dernier détient le pouvoir d'autoriser un tel engagement en vertu d'un règlement l'autorisant à passer des contrats au nom de la Ville de Scotstown.
- 3.3 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, la personne responsable de l'appel d'offres doit s'adjoindre au moins une autre personne pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser les soumissions, examiner leur conformité et faire rapport au conseil relativement au processus et à son résultat. La personne responsable de l'appel d'offres doit respecter la mesure édictée au paragraphe 3.2.

**Article 4 : Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

- 4.1 Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 4.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- 4.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 4.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - b) Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**Article 5 : Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- 5.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 5.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.



**Article 6 : Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- 6.1 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 6.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

**Article 7 : Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- 7.1 La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 7.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 7.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**Article 8 : Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- 8.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 8.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 8.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**Article 9 : Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- 9.1 Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout

document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

- 9.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en dirigeant le demandeur à la personne responsable.

**Article 10 : Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

10.1 La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

10.2 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation et que des visites ou des rencontres individuelles sont tenues, la même information doit être diffusée à chaque visite ou rencontre et à cette fin, un écrit est remis à chaque visiteur ou participant de la rencontre. Si une question à laquelle le document préparé à l'avance ne répond pas surgit, la question est prise en note et par la suite, la personne responsable de l'appel d'offres donne la réponse par voie d'addenda, si cette information doit être connue de tous les soumissionnaires potentiels.

10.3 Lorsque la Ville de Scotstown, pour accorder un contrat, procéder par voie d'appel d'offres public ou sur invitation écrite, le contrat peut être modifié en respectant les mesures suivantes :

- a) Une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas, le directeur général peut autoriser la modification. Si l'autorisation doit être donnée par le directeur général, le total des dépenses ainsi autorisées ne doit pas excéder 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes.
- b) Malgré la mesure édictée au paragraphe A), une modification ne requiert pas l'autorisation du conseil lorsqu'elle résulte d'une variation du montant sur lequel doit s'appliquer un pourcentage déjà établi ou d'une variation d'une quantité pour laquelle un prix unitaire a été convenu. En pareil cas, l'autorisation est donnée par le directeur général. Toutefois, si le total des dépenses découlant de la modification excède 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes, l'autorisation du conseil est requise.
- c) En aucun cas, les mesures édictées aux paragraphes A) et B) n'autorisent de scinder ou répartir les besoins de la Ville ou apporter une modification à un contrat, dans le but d'éluder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres ou dans le but de se soustraire à toute autre obligation découlant de la loi.

10.4 La personne responsable de l'appel d'offres doit prévoir, dans tout contrat impliquant une dépense égale ou supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat non urgente, comprenant au moins les étapes suivantes :

- a) Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit;
- b) La demande doit décrire clairement les modifications requises;
- c) Le fournisseur doit indiquer par écrit les conséquences de la modification sur le prix du contrat;

10.5 La Ville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**Article 11 : Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

- 11.1 La Ville doit, préalablement à l'octroi d'un contrat que la loi assujettit à des mesures de rotation, tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant, lorsque possible, la rotation des éventuels cocontractants.
- 11.2 La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des fonds publics.
- 11.3 Lorsque la Ville procède à l'octroi de contrats de gré à gré, elle doit, lorsque possible, obtenir au préalable des prix auprès d'au moins deux entreprises ou fournisseurs.

**Article 12 : Règles de passation de certains contrats**

Les contrats d'approvisionnement, de construction, de services, incluant de services professionnels, de même que tout autre contrat assujetti à l'article 573 de la Loi sur les Cités et villes et au *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* qui comporte une dépense qui n'excède pas 100 000 \$, peuvent être conclus de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

**Article 13 : Clauses de préférence**

- 13.1 Lorsque la Ville octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement, elle peut favoriser un fournisseur local.

Lorsque la Ville procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Ville peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer ce contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition qu'à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la MRC dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 101 100 \$ (taxes incluses).

- 13.2 Lorsque la Ville octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement elle peut favoriser un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable.

Lorsque la Ville procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Ville peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur ne détenant pas une telle qualification dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 101 100 \$ (taxes incluses).

**Article 14 : Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge le règlement 281-20 relatif à la gestion contractuelle adopté par le conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale

Dépôt de projet : 5 avril 2021

Avis de motion : 5 avril 2021

Adoption: 6 avril 2021

Résolution : 2021-04-158

Publication : 14 avril 2021

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 9 – Numéro 6 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

**5.4 Employés**

**5.4.1 Démission de Madame Annie Désindes, commis de bureau et remerciements (résolution)**

Considérant que Madame Annie Désindes qui occupait le poste de commis de bureau au sein de l'administration de la Ville de Scotstown a envoyé sa démission le 12 mars 2021 par courriel;

**2021-04-159**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte la démission de Madame Désindes et lui transmette une lettre de remerciement pour le travail effectué au cours des deux dernières années.

**ADOPTÉE**

**5.4.2 Entériner l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de commis de bureau (résolution)**

Considérant que la ville a reçu la démission de la personne qui occupait le poste de commis de bureau au sein de l'administration municipale;

Considérant qu'en raison de la charge de travail au sein de l'administration municipale et pour un maintien de service offert aux citoyens, des dossiers à traiter, il est impératif de procéder à l'embauche d'une personne à titre de commis de bureau;

2021-04-160

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal entérine l'affichage des offres d'emploi visant dans un premier temps pour l'embauche d'une personne à temps partiel sur appel pour effectuer du remplacement lors de certaines occasions au sein de l'administration municipale et l'affichage pour l'embauche d'une personne pour le poste de commis de bureau pour un poste permanent d'un horaire approximatif de 4 jours par semaine.

**ADOPTÉE**

**5.4.2.1 Entrevue des candidats(es) et embauche (résolution)**

Considérant l'affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'une personne à titre de commis de bureau pour l'administration de la Ville de Scotstown;

Considérant la réception de plusieurs candidatures et la suite d'entrevues;

2021-04-161

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Le conseil municipal retient la candidature de Madame Manon Bouchard à titre de commis de bureau sous la responsabilité et la gestion de la directrice générale.

Madame Bouchard débutera le travail au cours de la semaine du 12 avril 2021 pour un horaire approximatif de 15 heures par semaine, soit les jeudis et vendredis. Une période de probation de six (6) mois est fixée et une évaluation sera effectuée à la fin de cette période.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown un contrat de contrat sera signé établissant la rémunération et les conditions de travail.

**ADOPTÉE**

**5.4.3 Stagiaire – Fin du stage et remerciements (résolution)**

Considérant que Madame Alexandra Fortin-Lizotte, étudiante pour un diplôme d'études en secrétariat a effectué un stage à la Ville de Scotstown pour une période de trois (3) semaines;

Considérant que le travail effectué par Madame Fortin-Lizotte a été grandement apprécié;

Considérant que ce stage était non rémunéré et que la ville n'avait aucun déboursé ou frais pour la tenue de ce stage;

2021-04-162

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal transmette une lettre de remerciement et d'appréciation à Madame Fortin-Lizotte accompagnée d'un chèque de cent cinquante dollars (150 \$) pour dédommager une partie de ses frais de déplacement de son lieu de résidence vers Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.4.4 Projet subvention salariale : classement documents et archives –  
Embauche (résolution)**

Entendu la demande de la Ville de Scotstown pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme Subvention salariale pour l'embauche d'une personne pour le travail de classement des archives et documents de la ville;

Entendu que les personnes appliquant pour ce travail doivent être admissibles aux conditions du programme d'aide financière gouvernementale;

Entendu la réception d'une candidature répondant aux conditions du programme et que cette personne a été rencontrer en entrevue;

2021-04-163

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Le conseil municipal retient la candidature de Madame Nathalie Lauzon à titre de préposée au classement pour l'administration municipale sous la responsabilité et la gestion de la directrice générale.

Madame Lauzon débutera le travail au cours de la semaine du 19 avril 2021 pour un horaire approximatif de 32 à 35 heures par semaine pour une période de trente (30) semaines ou selon les modalités du programme Subvention salariale.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown un contrat de contrat sera signé établissant la rémunération et les conditions de travail.

**ADOPTÉE**

**5.4.5 Report du retour au travail de l'employé aux travaux publics (résolution)**

Considérant que la période d'arrêt de travail pour Monsieur Duchesneau, employé permanent aux travaux publics se poursuit encore quelques semaines;

2021-04-164

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal autorise l'embauche de personnel temporaire sur appel au besoin selon les travaux prioritaires pour accompagner le 2<sup>e</sup> employé aux travaux publics.

Un suivi sera fait aux membres du conseil de la situation lors des prochaines séances du conseil.

**ADOPTÉE**

**5.4.5.1 Embauche d'un employé à temps partiel aux travaux publics et entretien de la piste cyclable (résolution)**

Considérant que l'entente entre la MRC du Haut-Saint-François, la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden pour l'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots;

Considérant que la Ville de Scotstown est responsable de la gestion de l'entretien de la piste cyclable;

Considérant que l'ouverture de la piste est prévue annuellement au cours du mois de mai et qu'une vérification avant l'ouverture et des travaux d'entretien tout au cours de la période estivale doivent être effectués;

2021-04-165

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Ville de Scotstown embauche Monsieur André Lavigne pour l'entretien de la piste cyclable à compter du 1<sup>er</sup> mai pour l'entretien de la piste cyclable selon un horaire approximatif d'une journée par semaine ou selon les travaux urgents et prioritaires à exécuter.

Les services de Monsieur Lavigne seront également retenus au besoin pour des travaux dans le secteur des travaux publics avec l'employé permanent.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown un contrat de contrat sera signé établissant la rémunération et les conditions de travail.

**ADOPTÉE**

**5.5 Hôtel de Ville : Travaux de modification des entrées électriques (résolution)**

Considérant qu'il y a actuellement deux (2) entrées électriques à l'Hôtel de Ville, impliquant la réception de deux (2) factures d'électricités tous les deux (2) mois;

Considérant que le conseil municipal veut procéder à l'achat d'une génératrice pour l'Hôtel de Ville et que le fait d'avoir deux (2) entrées électriques exige un modèle de génératrice différent augmentant considérablement les coûts d'achat de cet équipement et les frais d'installation;

Considérant qu'une estimation a été demandée à un électricien pour modifier les entrées électriques actuelles afin d'avoir une (1) seule entrée électrique pour tout le bâtiment;

Considérant que ces travaux se répercuteront sur une diminution de plusieurs milliers de dollars pour l'achat d'une génératrice;

2021-04-166

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte l'estimation de Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) du 11 mars 2021 pour effectuer les travaux de modifier les deux (2) entrées électriques actuelles pour avoir une (1) seule entrée électrique à l'Hôtel de Ville au montant de 15 923 \$ plus les taxes ;

Que les travaux sont décrits ainsi :

- Démantèlement.
- Démanteler entrée électrique 120/240V 400A. Enlever les conduits extérieurs, l'interrupteur 400A et la boîte de mesurage.
- Boucher les deux trous des conduits PVC entrant à l'intérieur.
- Modification entrée électrique.
- Installer conduit EMT 2 ½" entre la boîte de mesurage et le sectionneur de sécurité.
- Passer 4 conducteurs 250MCM aluminium dans ce conduit.
- Installer sectionneur de sécurité 200A 600v, interrupteur de transfert automatique, répartiteur 400A et deux interrupteurs 100A à fusible sur le répartiteur pour alimenter les deux transformateurs 37.5KW 600-120/240V.
- Réalimenter le panneau à 600V à partir du répartiteur 400A en conduit EMT 2" et passer 4 conducteurs 3/0 en cuivre dans celui-ci.
- Alimenter les deux transformateurs 37.5KW à partir des deux sectionneurs 100A.

- Alimenter le répartiteur 120/240V existant à partir d'un des deux transfos.
- Enlever l'alimentation de l'interrupteur 200A du répartiteur et alimenter l'interrupteur à partir de l'autre transformateur 37.5KW.

**ADOPTÉE**

**5.6 Aménagement base de ciment pour banc sur la pelouse devant l'Hôtel de Ville (résolution)**

2021-04-167

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce point soit annulé puisqu'il y a déjà une base de ciment sur la pelouse devant l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE**

**5.7 Participation à la campagne L'Estrie met ses culottes (résolution)**

2021-04-168

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », qu'il soit offert aux citoyens désirant se départir de vêtements et accessoires de venir les porter samedi 8 mai de 9 h à 15 h. à l'Hôtel de Ville, par la porte du local de la patinoire au sous-sol.

Une annonce sera diffusée sur le site web de la ville, dans l'info-Scotstown ainsi que sur la page Facebook et l'Info-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.8 Vente d'équipements inutilisés (photocopieur, chaises de bureau) et divers articles (résolution)**

Considérant que la ville a certains équipements, accessoires de bureau et autres objets qui ne servent plus ou sont désuets;

Considérant que certains objets et matériaux se trouvent sur des terrains municipaux et que le conseil municipal demande que le nettoyage soit effectué des terrains doivent être faits;

2021-04-169

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise la diffusion d'annonces par le site web, l'Info-Scotstown et réseaux sociaux pour la vente des équipements de bureau (ancien photocopieur, chaises de bureaux, etc.) et de tous objets et matériaux ne servant pas à la ville lors de nettoyage des terrains municipaux.

La vente sera offerte aux citoyens et la directrice générale est mandatée pour accepter les offres.

Un suivi sera remis aux membres du conseil lors des séances du conseil ultérieures.

**ADOPTÉE**

**5.9 124 rue de Ditton : Nettoyage du terrain, autorisation pour démolition des bâtiments et offre des matériaux, vente du vieux fer et objets / conteneur pour bois : écocentre mobile (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown est propriétaire de 124, rue De Ditton;

Considérant que la Ville de Scotstown a mandaté un agent d'immeuble pour la vente du 124, rue De Ditton;



Considérant qu'il y a plusieurs objets éparpillés sur le terrain du 124, rue De Ditton et que les bâtiments existants sont dans un très mauvais état qui risque de s'effondrer;

Considérant que la Ville de Scotstown est soucieuse de maintenir une propreté adéquate de ses immeubles et qu'il est essentiel de procéder au nettoyage du terrain;

2021-04-170

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise les employés de la ville à procéder au nettoyage du terrain et la démolition des bâtiments existants;

Que la location de conteneurs est autorisée et les frais de transport au site d'enfouissement ou l'écocentre des objets ramassés;

Que soient vendus tous objets selon leur état par la diffusion d'annonce ;

Un suivi sera remis aux membres du conseil lors des séances du conseil ultérieures.

**ADOPTÉE**

**5.10 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois d'avril 2021 (résolution)**

2021-04-171

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les membres du conseil délégués des divers comités municipaux et la directrice générale à participer aux rencontres par visioconférences qui se dérouleront au cours du mois de février selon leur disponibilité et l'urgence du travail à faire.

**ADOPTÉE**

**6. Sécurité publique**

**6.1 Incendie**

**6.1.1 Régie des Rivières – Demande pour entente automatique pour une partie d'un territoire de Lingwick**

**Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Autorisation de signature.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne entente avec la Municipalité de Lingwick et la Municipalité de Scotstown se devait d'être révisée puisque le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Lingwick fait partie de la Régie Incendie des Rivières;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur la sécurité incendie* pour conclure la présente entente et conviennent de ce qui suit :

2021-04-172

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

**QUE** la Municipalité de Scotstown accepte de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à la protection des incendies avec la Régie des Rivières.

**QUE** Madame Sylvie Dubé, mairesse, et Madame Monique Polard, Directrice générale soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la Régie Incendie des Rivières.  
**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA  
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ENTRE :**

La Régie Incendie des Rivières, personne morale de droit public, ayant son siège social au 525, 2<sup>e</sup> Avenue, Weedon, Québec, J0B 3J0, ici représenté par M. Daniel Groleau, président et M. Stéphane Laroche, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés par la résolution xxxxx du conseil d'administration de la Régie Incendie des Rivières adoptée le xxxxxx dont la copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelé **La Régie**.

**ET :**

La Ville de Scotstown, personne morale de droit public constitué en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale* et régie par la *Loi des Cités et ville du Québec* ayant son siège social au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, Québec, J0B 3B0, ici représentée par Madame Sylvie Dubé, mairesse et Madame Monique Polard, directrice générale, dûment autorisés par la résolution 2021-04-172 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021 dont la copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelé **La Ville**

**ATTENDU QUE** l'ancienne entente avec la Municipalité de Lingwick et la Municipalité de Scotstown se devait d'être révisée puisque le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Lingwick fait partie de la Régie Incendie des Rivières;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent de prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ainsi que la *Loi sur la sécurité incendie* pour conclure la présente entente et conviennent de ce qui suit :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

---

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente entente, le sens et l'application qui leur sont ci-après attribués :

**Directeur**

Directeur du Service de sécurité incendie ou son officier représentant.

**Partie requérante**

Municipalité ou Régie participante qui demande, à une autre municipalité ou Régie participante, son assistance pour le combat d'un incendie ou d'un autre sinistre de même nature ayant lieu sur le territoire dont elle assure le service de protection.

**Tiers**

Toute personne physique ou morale autre que la municipalité participante, son directeur, ses officiers ou tout autre représentant.

**Sinistre majeur**

Un événement incendie exceptionnelle qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**CAUCA**

Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

**ARTICLE 2 – OBJET DE L'ENTENTE**

---

L'objet de la présente entente sera de permettre aux parties de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de leur MRC respective de façon à offrir un temps de réponse optimal et respecter le nombre minimal de pompiers à répondre sur la force de frappe impliquant une catégorie de bâtiment sur les territoires desservis, et de réduire le coût des entraides à un niveau raisonnable, le tout aux conditions prévues à la présente entente.

**ARTICLE 3 – MODE DE FONCTIONNEMENT**

---

Chacune des parties s'engage à fournir les ressources prévues au protocole d'entraide automatique élaboré par les directeurs des services incendies participants. Il revient à chacune des parties de fournir à la centrale CAUCA son protocole d'entraide automatique applicable à son territoire.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET PROCÉDURES**

---

Chacune des parties participantes s'engage à fournir, sur demande de la partie requérante, le personnel et les équipements de son Service de sécurité incendie requis par la municipalité requérante afin de lui prêter assistance à l'occasion d'un sinistre, pourvu que le personnel et les équipements concernés soient disponibles sans mettre en danger sa propre sécurité.

Chacune des parties participantes assume ses propres dépenses en immobilisation.

Chacune des parties participantes a la responsabilité d'identifier le matériel de leur service.

Toute demande d'entraide doit être faite auprès de la centrale 9-1-1. :

**ARTICLE 5 – ASSURANCES**

---

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant les véhicules ainsi qu'une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir notamment tous les risques qu'elle doit assumer aux termes de la présente entente et, à ces fins,

elle s'engage à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et à assumer toute prime ou hausse de prime pouvant résulter des obligations prévues aux présentes.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ CIVILE**

---

En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'entraide, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard d'un tiers, aucune partie participante prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages intérêt, par subrogation ou autrement, d'une partie participante ou des officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvre, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
2. Toute partie participante recevant assistance aux fins des présentes assumera l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque partie participante que ce soit et qui agit sous les ordres et directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite partie recevant assistance.
3. Aux fins des présentes, (tiers) signifie toute personne physique ou morale autre que les parties participantes ou ses officiers, employés ou mandataires.
4. La partie requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des parties portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide.
5. Chaque partie requérante s'engage à rembourser les dommages aux tiers lorsqu'un ou des véhicules sont endommagés lors d'une intervention dans un chemin ou voie non carrossable.
6. La partie requérante ne peut être tenue responsable d'accident routier lors du déplacement des véhicules d'urgence et de son personnel entre la caserne et le lieu de l'incendie lors d'une demande d'entraide.
7. Aux fins d'application de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*, ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou autre représentant d'une partie participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre partie. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la partie ainsi secourue.

#### **ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

---

Lorsqu'une partie requiert l'entraide d'une partie participante, elle s'engage à payer à cette dernière, les frais suivants :

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

1. Le salaire des officiers et des pompiers selon la convention collective, le contrat ou l'entente de travail en vigueur, en y ajoutant les avantages sociaux de 20 %.

À cet effet, chaque partie participante s'engage à fournir à l'autre partie participante une liste des salaires payés à son personnel pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires. L'augmentation des salaires est applicable à compter du moment où chaque partie participante est informée, sans aucune rétroactivité;

Le temps rémunéré commence à l'appel initial et se termine après la remise en état de l'équipement, une fois de retour à la caserne. Le temps rémunéré ne peut être inférieur à trois (3) heures;

2. Le salaire des employés-cadres à temps partiel et permanent selon leur contrat, en y ajoutant les avantages sociaux de 20 %;
3. Aucun coût pour l'utilisation des véhicules ne sera tarifé à la partie requérante. Sauf, les équipements et véhicules uniques à une partie auquel les coûts sont inscrits en annexe A;
4. Le coût de remplacement d'une équipe de garde, soit un (1) officier-cadre, un (1) officier et quatre (4) pompiers, si celle-ci est utilisée ou retenue sur les lieux de l'intervention;
5. Le coût de remplacement ou de remise en état des équipements spécialisés ou périssables utilisés, à la demande du directeur, lors de l'intervention (émulsifiant, habit de protection pour matières dangereuses, etc.);
6. Le coût de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils utilisés sera à la charge de la municipalité requérante.

Chacune des parties participantes a la responsabilité de récupérer des municipalités concernées, les frais qui lui sont dus.

Lorsqu'une partie requérante requiert l'entraide d'une partie participante, elle s'engage à mettre à la disposition des intervenants de cette dernière :

1. Une disponibilité en tout temps d'eau potable et fraîche;
2. Un repas après toutes les quatre (4) heures d'intervention ou d'en assumer les frais au retour en caserne.

Le salaire des employés-cadres à temps plein est également remboursé à la même condition que l'article 14.b par la partie requérante.

#### **ARTICLE 8 – FORMATION**

---

Les parties participantes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon les règles établies par l'École nationale des pompiers du Québec.

De plus, le personnel doit respecter les règles en matière de santé et sécurité au travail (ex. : port de la barbe interdit).

Chaque partie s'engage à identifier les pompiers n'ayant pas complété la formation.

**ARTICLE 9 – TERRITOIRE**

---

La Municipalité et la Régie s'engagent à être en entraide automatique tant sur leur territoire respectif que sur tout autre territoire donc la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties où une entente est nécessaire pour satisfaire aux exigences du Ministère de la Sécurité publique en matière d'optimisation des ressources.

En plus de ce qui précède, la présente entente est valide pour toute autre demande d'entraide mutuelle en cas de sinistre majeur tant sur l'ensemble de leur territoire respectif que sur tout autre territoire ou partie de territoire donc la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties

**ARTICLE 10 – DURÉE, MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'ENTENTE**

---

La présente entente entre en vigueur à compter de sa signature. Elle a pour effet de mettre un terme et d'abroger toutes les ententes en cas de sinistre majeur (Entraide) intervenues antérieurement entre les parties.

À l'échéance, l'entente est renouvelable automatiquement par période successive de deux (2) ans.

Toutefois, une partie peut mettre fin à la présente entente à tout moment, en donnant à l'autre partie, au moins six (6) mois au préalable, un avis écrit les avisant de son intention.

Toute modification à la présente entente peut être apportée au consentement des deux parties.

À la fin de la présente entente, aucune répartition du partage de l'actif et du passif découlant de l'application de ladite entente n'est effectuée considérant que chaque partie participante assume ses propres dépenses en infrastructure, équipements et ressources afin de subvenir aux besoins de son propre Service de protection contre les incendies.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

**Régie Incendie des Rivières**

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_ 2020

\_\_\_\_\_  
Daniel Groleau, Président

\_\_\_\_\_  
Stéphane Laroche, Directeur général

**Municipalité de Scotstown**

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_ 2020

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubé, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, Directrice générale

**Annexe A**

Tarifs des équipements uniques à l'une des deux parties

Traîneau de sauvetage :                      50 \$ / heure

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Pince de désincarcération : Temps des hommes présents lors de

**6.1.2 1<sup>er</sup> avril – Période obligatoire pour une demande de permis de brûlage (information)**

Considérant l'article 5 du règlement 450-17 qui stipule :

*ARTICLE 5. OBTENTION D'UN PERMIS DE BRÛLAGE*

*Du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage.*

**2021-04-173**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'il soit diffusé par l'Info-Scotstown, le site web et la page Facebook de la ville des informations relatives au règlement 450-17 en vigueur et les conditions relatives des feux extérieurs.

**ADOPTÉE**

**7. Voirie**

**7.1 Travaux épandage abat-poussière (nombre de passages) (résolution)**

**2021-04-174**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Adrien Roy & Filles Inc. pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide au coût de 0,362 \$ / litre plus les taxes, sur la partie gravelée des routes et emplacement suivants :

- . rue Albert (route 257) en direction de Lingwick;
- . rue J.B.-Godin;
- . Parc Walter-MacKenzie.

Une quantité approximative de 6 880 litres est demandée afin de faire l'épandage sur la pleine largeur de la rue Albert (route 257) en direction de Lingwick.

Le tableau suivant explique les quantités demandées :

**Année 2021**

NOM DES RUES, CHEMIN, ROUTES	GRAVIER (KM)	Taux concentration calcium liquide / km	Total nombre de litres	Coûts année 2021 Transport Adrien Roy & Filles Inc. Prix : 0,362 \$ / litre
Route 257 nord (vers Lingwick)	1,5	4000	6000	2 172,00 \$
Rue Jean-Baptiste Godin	0,2	1200	240	86,88 \$
Rue du barrage (Parc Walter MacKenzie)	0,4	1600	640	231,68 \$
	2,1	6800	6880	2 490,56 \$
			TPS	124,53 \$
			TVQ	248,43 \$
			Total	2 863,52 \$

**ADOPTÉE**

7.2 **Travaux de balayage des rues (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown retient les services de la compagnie Myrroy depuis quelques années pour les travaux de balayage des rues municipales;

Attendu que le conseil municipal est satisfait des travaux effectués par la compagnie Myrroy;

Attendu qu'une demande d'estimation des travaux de balayage avait été demandée pour les années 2020 et 2021;

Pour ces motifs,

2021-04-175

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil retienne la soumission de l'entreprise Myrroy Inc. adoptée par le conseil municipal par la résolution 2019-11-439 pour les travaux de balayage des rues de la Ville de Scotstown pour l'année 2021 au montant de 3 000 \$ plus les taxes pour une longueur de 5,3 km.

Le tarif horaire est de 115 \$ /heure plus les taxes pour des extras.

La municipalité est responsable de la gestion des résidus de balayage et doit fournir un endroit à proximité pour les décharger.

La municipalité doit fournir un plan détaillé des 5,3 km de rue à balayer.

Le client doit fournir des accès à l'eau pour remplir les réservoirs de l'équipement (borne fontaine ou pompe à haut débit d'eau) ainsi qu'un endroit pour décharger les matières amassées.

**ADOPTÉE**

7.3 **Achat asphalte en poche pour réparation (résolution)**

Attendu que des estimations de prix ont été demandées auprès de 4 entreprises pour l'achat de sacs d'asphalte froid;

2021-04-176

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise l'achat de 126 sacs de 30 kg d'asphalte froid auprès du magasin Coop La Patrie (La Patrie) étant l'entreprise offrant les prix les plus bas selon l'estimation reçue par courrier électronique, au prix de 9,85 \$ par poche montant 1 241,10 \$ plus les taxes plus un montant de 250 \$ pour les frais de livraison pour un montant total de 1 426,95 \$

**ADOPTÉE**

8. **Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

8.1 **Dossier infrastructures route 257 / Infrastructures rues Albert et de Ditton**

8.1.1 **Relevés topographiques – demandes d'estimations et mandat accordé (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown a déposé des demandes d'aides financières dans le cadre des Programmes TECQ et PRIMEAU pour le remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur certains tronçons des rues Albert et De Ditton;

Considérant que pour la préparation des plans et devis il est nécessaire de faire effectuer des travaux pour les relevés topographiques des secteurs visés;



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Considérant qu'il est essentiel d'amorcer le plus rapidement possible les travaux des relevés topographiques pour arrimer les travaux d'infrastructures à Scotstown qui sont reliés aux travaux de la route 257 par la MRC du Haut-Saint-François;

Considérant l'administration municipale a contacté plusieurs firmes d'arpenteurs-géomètres de la région pour avoir le prix ainsi que la date d'échéance des travaux de relevé topographiques;

Considérant la réception de deux (2) offres de services;

**2021-04-177**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient l'offre de service de Monsieur Éric Bachand, de la firme d'arpenteurs-géomètres Groupe HBG (Sherbrooke) du 2 avril 2021, décrite ainsi :

*Offre de services professionnels concernant des travaux d'arpentage à être effectués en référence au projet cité en objet.*

*Plus particulièrement, le travail consiste dans un premier temps à effectuer un relevé topographique d'une section de la rue Albert sur une longueur d'environ 760 mètres, segments 16-17-18-19-20A-20B-21 tels que représentés sur votre document d'appel d'offres.*

*Dans un deuxième temps, le mandat consiste à effectuer un relevé topographique d'une section de la rue Ditton sur une longueur d'environ 675 mètres, segments 39A-39B-40-41-42-43 également tel que représenté sur votre document d'appel d'offres. Pour ce qui concerne la rue Ditton, à cette distance, il faut ajouter le levé topographique de sections de 20 mètres supplémentaires pour les rues transversales, ce qui porte à une longueur totale d'environ 915 mètres la longueur du relevé topographique.*

*Les travaux seront effectués en conformité avec les spécifications de votre document d'appel de services. Pour la réalisation de ces travaux en rapport avec le relevé topographique et la production des livrables demandés, les honoraires professionnels à prévoir sont de 7235,00 \$ pour le projet de la rue Albert et de 8785,00 \$, pour le projet de la rue Ditton, toutes taxes applicables en sus.*

*Enfin, prendre note que le relevé terrain pourrait débiter rapidement soit dans la semaine du 12 avril prochain afin de respecter vos échéanciers et de profiter de l'absence de feuilles dans les arbres. Pour ce qui concerne les livrables, selon ce qui aura été décidé par la municipalité, nous allons transmettre dans un premier temps le projet de la rue Albert et par la suite le projet de la rue Ditton de manière à ce que votre firme d'experts puisse débiter rapidement à travailler sur le projet. Selon mon analyse, je suis d'avis qu'il faudra prévoir recevoir les données finales au maximum le 14 mai prochain pour l'ensemble des deux secteurs à l'étude.*

Les relevés topographiques seront remis à la firme d'ingénieur responsable des travaux et à la personne nommée responsable des travaux pour le conseil municipal.

**ADOPTÉE**

**8.1.2 Programme TECQ – Programmation pour réfection des réseaux municipaux (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2021-04-147 adoptée le 5 avril 2021 relative au dépôt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, de la programmation des travaux que la Ville de Scotstown souhaite effectués sur la rue Albert dans le cadre du Programme TECQ;

Considérant les travaux pour la préparation des demandes d'aides financières des programmes TECQ et PRIMEAU;

**2021-04-178**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la directrice générale soit autorisée à préparer les demandes d'aides financières des programmes TECQ et PRIMEAU et qu'afin d'être en mesure de faire ces travaux, le conseil municipal est d'accord que le bureau municipal est fermé au public une journée cette semaine pour finaliser ces dossiers.

**ADOPTÉE**

**8.1.3 Demande d'estimation pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux (résolution) - TECQ**

Considérant l'adoption de la résolution 2021-04-147 adoptée le 5 avril 2021 relative au dépôt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, de la programmation des travaux que la Ville de Scotstown souhaite effectués sur la rue Albert dans le cadre du Programme TECQ;

Considérant la demande d'estimation à la firme d'ingénieurs EXP (Sherbrooke) pour effectuer les plans et devis relatifs au remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur les tronçons 18 à 21 de la rue Albert et certains plans visant la canalisation à quelques endroits pour les égouts pluviaux;

**2021-04-179**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal retient l'offre de service de Monsieur Pierre Grondin, de la firme d'ingénieurs EXP (Sherbrooke) du 5 avril 2021, décrite ainsi :

*Procéder à la réfection des services municipaux sur la rue Albert (route 257) sur une distance d'environ 660 mètres (segments 16 à 21 du dernier plan d'intervention des infrastructures municipales).*

***Description du mandat***

*L'objectif de la présente offre de service est donc de vous assister dans la préparation des plans et devis définitifs excluant les services durant la construction. Le mandat que nous vous proposons d'effectuer comprendra les activités suivantes :*

- Réunion de démarrage avec le ou les représentants de la ville afin de définir les besoins et les orientations finales du projet;*
- Visite d'inspection visuelle des lieux;*
- Confection des plans de construction aux étapes 50 % et 100 %;*
- Confection du devis technique en vue d'un appel d'offres public aux étapes 50 % et 100 %;*
- Présentation à la ville des plans et devis aux étapes 50 % et 100 % afin de faire approuver ces derniers;*
- Préparation de l'évaluation des travaux aux étapes 50 % et 100 %;*

- *Appel d'offres pour soumission :*
  - *Assistance pour la publication de l'appel d'offres par la ville sur le SEAO;*
  - *Assistance technique lors des appels d'offres et préparation des addenda, s'il y a lieu;*
  - *Analyse des soumissions et recommandations d'adjudication.*
- *Émission des plans et devis pour construction.*

#### **Rémunération et détermination des honoraires**

*Nous vous proposons de réaliser les services décrits précédemment sur une base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec jusqu'à un montant maximum de 32 500 \$ (taxes en sus). Ces honoraires professionnels représentent ± 3,2 % du ± 1 005 884 \$ avant taxes du budget des travaux de construction de l'estimation produite le 30 mars 2021.*

#### **Travaux exclus**

*Les activités suivantes ne font pas partie de la présente offre de service :*

- *L'arpentage légal (s'il y a lieu);*
- *Les relevés topographiques complémentaires (s'il y a lieu);*
- *Les sondages au roc;*
- *L'appel d'offres des travaux;*
- *La surveillance des travaux;*
- *Le laboratoire de sol durant la construction;*
- *Toute demande et/ou étude environnementale auprès du MELCC (description du terrain et étude environnementale phase I, article 22 et/ou article 32, etc.);*
- *Toute négociation auprès du MTQ;*
- *Les plans « tels que construits ».*

#### **Modalités de facturation**

*La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux.*

*Durée de la validité de l'offre de service*

*Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.*

#### **ADOPTÉE**

#### **Demande d'estimation pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux (résolution) - PRIMEAU**

Considérant l'adoption de la résolution 2021-04-148 adoptée le 5 avril 2021 relative au dépôt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU visant le remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur certains tronçons de la rue De Ditton et certains plans visant la canalisation à quelques endroits pour les égouts pluviaux;

**2021-04-180**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, directrice générale, à procéder à une demande d'estimation des coûts pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur certains

tronçons de la rue De Ditton et certains plans visant la canalisation à quelques endroits pour les égouts pluviaux.

**ADOPTÉE**

**8.2 Implantation des collectes des matières organiques – Attribution du contrat pour les collectes et modification du calendrier des collectes 2021 (résolution)**

Attendu que les frais d'enfouissement des déchets sont en hausse depuis quelques mois et que ceux-ci pourraient encore augmenter à court ou moyen terme;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place divers moyens pour réduire les déchets dirigés vers le site d'enfouissement;

Attendu que la Stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement veut instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

Attendu les discussions avec les représentants de l'entreprise responsable des collectes des matières résiduelles et recyclables, Services sanitaires Denis Fortier pour l'ajout d'un nombre de collectes des matières organiques pour l'année 2021 et 2022 au contrat actuel;

**2021-04-181**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Ville de Scotstown accepte l'ajout du service pour la collecte des matières organiques au contrat actuel de l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier;

Que le calendrier des collectes de l'année 2021 sera éventuellement modifié pour remplacer des collectes de matières résiduelles prévues par des collectes des matières organiques selon la date de réception et distribution des bacs bruns;

Qu'un montant approximatif de 3 296,70 \$ plus les taxes représente le coût pour l'année 2021. Le montant final sera déterminé selon le nombre de collectes de matières organiques dépendamment de la date de réception et distribution des bacs bruns;

Qu'il est établi pour l'année 2022, 22 collectes de porte à porte de matières organiques et 16 collectes de matières résiduelles;

Que le coût de 34,88 \$ multiplié par 262 d'unités, plus les taxes, soit un montant total de 9 138,56 \$ plus les taxes pour l'année 2022 est accepté pour ce service.

**ADOPTÉE**

**8.2.1 Publicité : formation en ligne, soirée d'information, dépliant (résolution)**

Considérant l'implantation de la collecte de maison en maison des matières organiques sur le territoire de Scotstown au cours des prochains mois;

**2021-04-182**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance., il est résolu

Que des informations sur la collecte des matières organiques soient préparées par divers outils : dépliants, publicité, conseils et autres pour diffusion aux citoyens.

Ces informations seront publicisées par le site web et la page Facebook de la ville, le journal communautaire L'Événement, etc.

**ADOPTÉE**

**8.2.2 Demande d'aide financière pour achat de bacs - Achat de bacs bruns 240 litres et bacs pour comptoirs (résolution)**

Considérant l'implantation de la collecte de maison en maison des matières organiques sur le territoire de Scotstown au cours des prochains mois;

Considérant que la Ville de Scotstown doit faire l'achat de bacs bruns pour toutes les résidences, commerces et édifice de services de son territoire;

**2021-04-183**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown procède à la demande d'aide financière relative à l'achat de bacs bruns.

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à préparer la demande d'aide financière et soit autorisée à signer les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**8.2.3 Achat de bacs bruns 240 litres et bacs pour comptoirs (résolution)**

Considérant l'implantation de la collecte de maison en maison des matières organiques sur le territoire de Scotstown au cours des prochains mois;

Considérant que la Ville de Scotstown doit faire l'achat de bacs bruns pour toutes les résidences, commerces et édifice de services de son territoire;

**2021-04-184**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal procède à l'achat de bacs bruns auprès de l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier, en partenariat avec la Municipalité de La Patrie.

Une quantité totale de 737 bacs bruns d'une capacité de 240 litres, sans logo d'impression avec roues de 12 pouces, sans grille avec évent d'aération est achetée. De ce nombre une quantité de 450 bacs bruns est réservée à la Municipalité de La Patrie et une quantité de 287 pour la Ville de Scotstown. Le prix du bac est de 76,95 \$ chacun plus les taxes. Les bacs sont garantis 5 ans.

Il est également autorisé l'achat de bacs de cuisine de 7 litres couleur beige et brun sans logo d'une quantité totale de 744 au prix de 5,95 \$ chacun plus les taxes. Les deux municipalités se partageront cette quantité.

Les prix incluent le transport au garage municipal de chaque municipalité.

Le prix du bac 240 litres et le bac de cuisine sera facturé à chaque propriétaire sur le compte de taxes 2022 ou avant, mais en offrant une échéance de paiement sans intérêt en 2022.

**ADOPTÉE**

**8.3 Journée écocentre mobile et collecte des appareils électroniques – 15 mai 2021 (résolution)**

Attendu que les frais d'enfouissement des déchets sont en hausse depuis quelques mois et que ceux-ci pourraient encore augmenter à court ou moyen terme;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place divers moyens pour réduire les déchets dirigés vers le site d'enfouissement;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François offre la possibilité aux municipalités d'organiser une collecte spéciale volontaire par un écocentre mobile pour une journée annuelle, et ce gratuitement;

Attendu que les citoyens peuvent apporter divers items, tels que meubles en bois ou en métal, bois de construction, branches attachées et planches, métal, électroménagers;

2021-04-185

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal organise et offre aux citoyens une collecte spéciale volontaire le samedi 15 mai 2021, de 10 h à 15 h au garage municipal, pour permettre d'y déposer certains items;

Qu'il soit également tenu une collecte de produits électroniques désuets en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec), samedi 15 mai 2021, de 10 h à 15 h, au garage municipal, de Scotstown, afin de ramasser les produits électroniques désuets, et ce, gratuitement.

Une publicité sera diffusée sur le site web et la page Facebook de la ville, dans l'Info-Scotstown, au tableau d'affichage, dans les divers commerces de Scotstown ainsi qu'aux municipalités environnantes.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme et développement**

**9.1 Société de Développement de Scotstown-Hampden – Traitement des paies par la ville – Année 2021 (résolution)**

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden embauchera des employés au cours des prochains mois pour la gestion du camping de la rivière étoilée et de certaines activités au Parc Walter-MacKenzie;

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden n'a pas de personnel administratif pour effectuer la gestion des paies des employés et qu'une demande a été faite à la Ville pour procéder à la gestion des paies et des retenues à la source de leurs employés pour ce projet;

2021-04-186

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE la Ville de Scotstown accepte la gestion des paies pour les employés embauchés par la Société de Développement de Scotstown-Hampden au cours de l'année 2021 ainsi que les retenues d'employeur.

Que la Société de Développement de Scotstown-Hampden s'engage à rembourser la Ville de Scotstown de tous les frais engendrés par les paies, retenues à la source, etc., reliés à cet employé.

**ADOPTÉE**

**À CET INSTANT, MADAME CATHY ROY, CONSEILLÈRE, QUITTE LA SÉANCE DU CONSEIL. Il est 20 h 40.**

**Embauche d'une personne responsable pour le suivi des travaux de remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur les rues Albert et De Ditton dans le cadre des Programmes TECO et PRIMEAU**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Considérant que les demandes d'aides financières déposées auprès du gouvernement relatives au remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout sur certaines rues de la ville;

Considérant que le conseil municipal veut mettre en place un suivi sur place dès le début des travaux pour être au fait de l'avancement des dossiers, de toutes modifications qui peuvent survenir en cours de travaux et prévenir des dépassements de coûts;

**2021-04-187**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal embauche Monsieur Gaétan Beauchesne à titre de surveillant des travaux qui seront effectués sur les rues Albert et De Ditton lors des travaux de remplacement des canalisations d'aqueduc et d'égout dans le cadre des programmes TECQ et PRIMEAU.

Monsieur Beauchesne fera rapport à la direction municipale et/ou au conseil municipal pour le suivi des travaux.

**ADOPTÉE**

**À CET INSTANT, MADAME CATHY ROY, CONSEILLÈRE, REPREND SA PLACE À LA SÉANCE DU CONSEIL. Il est 20 h 45.**

**10. Loisir et culture**

**10.1 Hommage aux bénévoles - Semaine Action bénévole – 18 avril 2021 (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite souligner la Semaine de l'action bénévole débutant le 18 avril 2021 pour remercier les personnes de Scotstown offrant de nombreuses heures d'aide par leur bénévolat au sein des organismes municipaux de la localité;

Considérant que le bénévolat dispensé aux organismes est une richesse importante;

**2021-04-188**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent l'achat de 4 chèques-cadeaux d'une valeur de vingt-cinq dollars (25\$) auprès des commerces suivants :

- . Marché Désilets / Charcuterie de Scotstown;
  - . Dépanneur Victoria;
  - . Cantine Ma Tania;
- Et le Resto Le Petit Écossais.

Un décor extérieur sera érigé sur la pelouse devant l'Hôtel de Ville pour afficher les noms des bénévoles et les chèques-cadeaux seront remis à quatre (4) bénévoles à la suite d'un tirage au sort.

**ADOPTÉE**

**10.2 Loisirs Hampden-Scotstown - Traitement des paies par la ville – Année 2021 (résolution)**

Attendu que l'organisme les Loisirs Hampden-Scotstown embauchera des employés au cours des prochains mois pour la gestion Service animation estival;

Attendu que les Loisirs Hampden-Scotstown n'a pas de personnel administratif pour effectuer la gestion des paies des employés et qu'une demande a été faite à la Ville pour procéder à la gestion des paies et des retenues à la source de leurs employés pour ce projet;

2021-04-189

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE la Ville de Scotstown accepte la gestion des paies pour les employés embauchés par les Loisirs Hampden-Scotstown au cours de l'année 2021 ainsi que les retenues d'employeur.

Que les Loisirs Hampden-Scotstown s'engagent à rembourser la Ville de Scotstown de tous les frais engendrés par les paies, retenues à la source, etc., reliés à cet employé.

**ADOPTÉE**

2021-04-190

**10.3 Demande de plants d'arbres et distribution (résolution)**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

La Ville de Scotstown procédera à la demande de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts et participera à la distribution de plants d'arbres le 22 mai prochain en collaboration avec la Municipalité de Hampden.

La demande sera effectuée par Madame Monique Polard, directrice générale. Un Info-Scotstown sera distribué à toutes les résidences pour annoncer cet événement qui aura lieu au bureau municipal de Hampden et publiciser sur le site web et la page Facebook de la ville.

**ADOPTÉE**

**11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

**11.1 Réception d'une offre d'achat du lot 6 362 467 Cadastre du Québec (rue Osborne) – Autorisation de signature de l'acte de vente (résolution)**

ATTENDU que la Ville de Scotstown est propriétaire de terrains situés sur la rue Osborne;

ATTENDU que la Ville de Scotstown a mis en vente ces lots et qu'elle a reçu une offre d'achat pour le lot 6 362 467 du cadastre du Québec selon les conditions de vente stipulées par la ville;

ATTENDU que Madame Tamara Dawn Goguen a pris connaissance des conditions de la vente du terrain et celles reliées à la construction d'une résidence permanente;

2021-04-191

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown est disposée à vendre à Madame Tamara Dawn Goguen, le lot 6 362 467 du cadastre du Québec, d'une superficie de : 2 204,5 mètres carrés, situé sur la rue Osborne à Scotstown, selon les conditions suivantes :

- Le prix de vente 7 000 \$ plus les taxes applicables;
- La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville.



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

- À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine.
- Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée est d'une année. Si la construction de la résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la ville acceptera de renoncer à la rétrocession du terrain qui se fera, le cas échéant, au profit de l'institution financière qui détient une hypothèque de premier rang.
- Si une promesse de vente et d'achat sont signées entre la ville de Scotstown et le futur acquéreur, ce dernier déposera un acompte de 20 % sur le prix du terrain. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur.
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction.
- En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement.
- Le ledit bâtiment devra être érigé et complété, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- L'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée est obligatoire toute nouvelle résidence sur le territoire de la Ville de Scotstown;
- À défaut de respecter les clauses précédentes, la municipalité pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

Que la Ville de Scotstown a fait borner et cadastrer à ses frais l'immeuble visé par la vente et que le propriétaire accepte ledit bornage et cadastrage;

Que Madame Sylvie Dubé, mairesse, et Madame Monique Polard, directrice générale, soient autorisées à signer les documents nécessaires à cette vente pour et au nom de la Ville de Scotstown.

Cette vente est faite en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les cités et villes.

**ADOPTÉ**

11.2 **Hôtel de Ville – Achat d’une génératrice (résolution)**

Considérant la réception d’une aide financière du Ministère de la Sécurité publique du Québec au cours de l’année 2020 relative à l’achat et l’installation d’une génératrice à l’Hôtel de Ville;

Considérant qu’il est essentiel d’effectuer cet achat et installation afin d’être en mesure de pouvoir établir un centre d’opération en cas de situation d’urgence dans le cadre du Plan d’urgence de la ville;

Considérant que l’Hôtel de Ville est également le lieu privilégié pour établir un centre d’aide aux citoyens, par l’hébergement, la confection de nourriture;

Considérant la demande d’estimation pour l’achat et l’installation d’une génératrice pouvant fournir la capacité totale d’électricité pour tout l’Hôtel de Ville en cas de panne électrique;

2021-04-192

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte l’estimation de Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) en date du 11 mars 2021 pour l’achat et l’installation d’une génératrice à l’Hôtel de Ville au montant de 37 050 \$ plus les taxes et une dalle de béton au montant de 2 000 \$ plus les taxes par l’entreprise Léo Barolet (Weedon);

Que les travaux visés sont les suivants :

Génératrice

Génératrice insonorisée 100 kw 347/600V avec réservoir de diesel dessous c/a disjoncteur principal, cadran

Interrupteur de transfert automatique 200A ampères 3471600V

- A fil de contrôle
  - B fil d'alimentation pour le chauffe-moteur et le chargeur à batterie
  - C fil de puissance de la salle électrique à la génératrice
  - D fil de réseau pour système de communication avec une centrale en option
  - E conduits souterrains du mur du bâtiment à la base de la génératrice
  - F base de béton fait par Léo Barolet
  - G livraison de la génératrice
- Garantie d’UN AN / 2000 HEURES  
Mise en service

Note # 1 la génératrice sera installée sur une base de béton entre l’escalier et la sortie d’urgence

Note # 2 deux interruptions de courant seront nécessaires à céder avec la ville et Hydro dans les heures régulières de travail sinon il y aura de la surfacturation d’Hydro

Note # 3 le plein de la génératrice n’est pas inclus dans ce prix et la municipalité devra le faire avec son fournisseur

Note # 4 la municipalité devra nous fournir un appareil de levage pour déposer la génératrice sur sa base à la livraison la ville devra égaliser le terrain pour la base de béton avec les employés de Barolet le matin du commencement des travaux de la base.

**ADOPTÉE**

11.3 **Formations pour l’employé aux travaux publics (résolution)**

Considérant l’embauche de Monsieur Patrick Lauzon au cours des derniers mois pour le secteur des travaux publics;

Considérant qu'il est essentiel que les employés municipaux permanents aux travaux publics suivent des formations essentielles et obligatoires dans l'exercice de leur fonction;

2021-04-193

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur Patrick Lauzon aux formations offertes en classe virtuelle dispensées par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », à savoir suivantes :

. Espaces clos : formation initiale : 170 \$ / personne pour le secteur municipal;

. Espace clos : formation théorique – en classe virtuelle : 85 \$ / personne pour le secteur municipal;

. Signaleur de chantier – en classe virtuelle : 70 \$ / personne pour le secteur municipal;

. Signaleur routier – en classe virtuelle : 70 \$ / personne pour le secteur municipal;

. Signalisation des travaux routiers – en classe virtuelle : 85 \$ / personne pour le secteur municipal.

**ADOPTÉE**

**11.4 Cœur villageois de Scotstown – Remboursement du 2<sup>e</sup> versement – Construction de la chaumière (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2021-03-118 lors de la séance du 2 mars 2021;

Considérant qu'il est stipulé par cette résolution que :

*Considérant que le comité Cœur Villageois s'engage à rembourser une partie des coûts de ce projet par leur aide financière qu'ils perçoivent de la Ville, soit la somme de 5 000 \$ de l'année 2020 et demande que la somme de 5 000 \$ pour le 2<sup>e</sup> versement soit reportée à l'année 2022;*

2021-04-194

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que Cœur Villageois transmette les factures à la Société de Développement de Scotstown-Hampden pour remboursement par le CLD du Haut-Saint-François dans le cadre du programme FDT et que le montant de 5 000 \$ indiqué à la résolution 2021-03-118 du 2<sup>e</sup> versement envers la ville est annulé.

**ADOPTÉE**

**11.5 Travaux de finition à la « Chaumière »**

Considérant la construction du bâtiment reconnu comme « Chaumière » au Parc Walter-MacKenzie au cours de l'année 2020;

Considérant que des menus travaux de finition doivent être effectués;

2021-04-195

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de retenir les services de l'entreprise Les Frères Morin, entreprise qui a construit le bâtiment, pour des travaux de finition de la chaumière pour un montant approximatif de 750 \$ plus les taxes.

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Advenant que l'entreprise Les Frères Morin n'ait pas la disponibilité pour effectuer les travaux, le conseil municipal fera terminer lesdits travaux par les employés municipaux.

**ADOPTÉE**

**11.6 Contrat de travail de la directrice générale**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-492 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant la signature du contrat de de travail la directrice générale du 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Scotstown ont procédé à une négociation des conditions de travail de la directrice générale afin de conclure une nouvelle entente avec cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat de travail déterminant les conditions d'emploi de la directrice générale a été discuté entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, le contrat de travail de la directrice générale n'inclura plus de rémunération pour des heures supplémentaires de travail effectué de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte que la directrice générale fasse du télétravail selon les dossiers en cours, les lendemains des ateliers et des séances du conseil, etc., après entente avec ses supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023;

**2021-04-196**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte de modifier le contrat de travail de la directrice générale et qu'il sera soumis aux membres du conseil et à la directrice générale pour adoption lors d'une séance ultérieure.

**ADOPTÉE.**

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Aucune question n'a été reçue.

**13. Levée de la séance (résolution)**

**2021-04-197**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 02.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, directrice générale